CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-4126-2020

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS AFIN D'ÉTENDRE ET DE RENFORCER LE RÉSEAU DE GAZIFÈRE INC.
(« PROJET SECTEUR NORD »)
(Articles 31 (5) et 73 (1) et (2) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 et article 1, 1er alinéa, par. 1 d), du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1)

AU SOUTIEN DE LA PRÉSENTE DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »);

2. En vertu de l'article 73 de la Loi, la Demanderesse doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre ou modifier son réseau de distribution et pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution;

3. Selon les termes du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « **Règlement** »), la Demanderesse doit obtenir cette autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution ainsi que pour étendre ou modifier son réseau de distribution de gaz naturel dans le cadre d'un projet d'un coût de 1 200 000 $ et plus;

4. Dans le cadre de la présente demande, la Demanderesse s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir l'autorisation d'étendre et de renforcer son réseau de distribution et d'acquérir ou construire les actifs nécessaires pour réaliser le Projet Secteur nord (ci-après le « **Projet** »);

5. Les renseignements requis par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;

6. Plus particulièrement, la Demanderesse projette de procéder au renforcement de la partie de son réseau de distribution qui dessert le secteur nord de la franchise, incluant le nouveau secteur de Chelsea, à l'ouest de la rivière Gatineau, par la mise en place d'une conduite à haute pression d'une longueur 4,21 km, qui s'étendra de son point d'attache près de la rue Mutchmore, jusqu'au pied du pont Alonzo, où une station sera mise en place, le tout tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document;

7. La Demanderesse projette également d'étendre son réseau, avec 1,2 km de conduits en plastique, afin d'alimenter l'important complexe immobilier commercial et résidentiel qui sera construit au pied du pont Alonzo, tout en améliorant la pression du réseau actuel dans la portion située entre le point d'attache et la station (sud-est du secteur nord), et en fournissant la pression requise pour raccorder un futur bouclage du secteur de Chelsea, le tout tel qu'exposé à la pièce GI-1, Document 1;

8. La présente demande d'extension et de renforcement de réseau est nécessaire pour maintenir et améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau de Gazifère, et pour lui permettre de desservir une clientèle additionnelle importante provenant de la construction du grand complexe immobilier à venir ainsi que de tout ce secteur en forte croissance;

9. La Demanderesse évalue les coûts globaux du Projet à 8,5 M $, tel que plus amplement détaillé à la pièce GI-1, Document 1;

10. La Demanderesse prévoit que le Projet aura un taux de rendement interne de 4,3 % et une valeur actuelle nette de (1 778 258) $, tel que détaillé aux pièces GI-1, Documents 2 et 2.1;

11. La Demanderesse projette de débuter les travaux d'extension de son réseau faisant l'objet de la présente demande à compter du mois d'août 2020 afin de pouvoir procéder à la mise en gaz à compter du mois de novembre 2020;

12. La Demanderesse demande à la Régie l'autorisation d'établir un compte de frais reportés dans lequel seront comptabilisés les coûts reliés au Projet faisant l'objet de la présente demande;

13. Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de la Demanderesse et des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie et ce, jusqu'à leur intégration dans le coût de service de la Demanderesse à compter du 1er janvier 2021;

14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Projet, tel que décrit aux pièces GI-1, Documents 1 à 2.1;

AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés les coûts encourus par la Demanderesse en lien avec la réalisation du Projet et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse à compter du 1er janvier 2021.

Montréal, le 16 juin 2020

_____

MILLER THOMSON sencrl
Procureurs de la Demanderesse
Me Adina Georgescu
1000, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 3700
Montréal, (Québec) H3B 4W5
Téléphone : (514) 871-5494
Télécopieur : (514) 875-4308
Courriel : ageorgescu@millerthomson.com

GAZIFÈRE INC.
Demanderesse
706, boulevard Gréber
Gatineau, (Québec) J8V 3P8
Téléphone : (819) 776-8812
Télécopieur : (819) 771-6079
Courriel : jean-benoit.trahan@gazifere.com